

Code de conduite/Code of Conduct
Groupe Festo



Table des matières

Préface de la direction d'entreprise	3
1 Objectif et domaine d'application	3
2 Chief Compliance Officer	4
3 Comportement dans l'environnement professionnel	4
3.1 Respect des lois, directives et règles internes	4
3.2 Concurrence loyale	5
3.2.1 Comportement conforme à la législation sur la concurrence et les cartels.....	5
3.2.2 Aucune corruption.....	5
3.2.3 Paiements	6
3.2.4 Stimulations commerciales	6
3.2.5 Dons en rapport avec l'activité commerciale.....	7
3.2.6 Dons et parrainage.....	8
3.3 Durabilité et écocompatibilité.....	8
3.4 Tolérance et égalité des chances	9
3.5 Rapports et documentation	9
3.6 Sélection des partenaires commerciaux	9
3.7 Confidentialité des informations, sécurité informatique et protection des données	10
3.8 Directives sur le commerce extérieur, le contrôle des exportations et les douanes.....	11
3.9 Impôts.....	11
4 Comportement envers les collaborateurs	12
4.1 Culture de gestion d'équipe.....	12
4.2 Responsabilité en tant qu'employeur	12
4.3 Conditions de travail équitables et sûres.....	13
4.4 Prévention des conflits d'intérêts	13
5 Mise en œuvre du code de conduite	14

Code de conduite/Code of Conduct

Groupe Festo

Préface de la direction d'entreprise

En tant qu'entreprise familiale internationale de longue tradition, le groupe Festo jouit d'une excellente réputation auprès du public, de ses partenaires commerciaux et de ses collaborateurs. Préserver cette réputation est notre priorité absolue. C'est pourquoi nous accordons une grande importance à l'intégrité et avons des exigences élevées en matière d'éthique et d'intégrité, mais également de conformité à la loi et aux règles.

Par le présent code de conduite, nous revendiquons, pour le groupe Festo, ces exigences et notre responsabilité à l'égard de notre environnement commercial et social ainsi que de nos collaborateurs dans le monde entier.

Les violations du code de conduite, tout comme l'incitation à la violation, ne seront pas tolérées et seront poursuivies et sanctionnées de manière conséquente par tous les moyens disponibles. Indépendamment des sanctions prévues par la loi, des conséquences personnelles peuvent s'appliquer pour chaque collaborateur.

1 Objectif et domaine d'application

Le présent code de conduite constitue pour tous les membres de la direction d'entreprise, pour tous les cadres et pour tous les collaborateurs du groupe Festo la ligne directrice obligatoire et contraignante pour leur action entrepreneuriale quotidienne.

En tant que norme minimale, il définit, en complément de nos valeurs, quels principes de comportement sont pertinents et contraignants pour nous, afin de répondre aux exigences élevées du groupe Festo en matière d'éthique et d'intégrité, mais également de conformité à la loi, aux règles et aux valeurs. Le code de conduite s'applique à tous les sites et à toutes les entreprises du groupe Festo dans le monde entier – même si des comportements ou des pratiques commerciales contraires au présent code de conduite sont exigés, attendus ou tolérés dans les pays où le groupe Festo est actif.

Le respect de ce code de conduite est obligatoire pour la direction d'entreprise, les cadres et les collaborateurs. Il s'applique dans les relations entre les entreprises du groupe Festo et leurs collaborateurs afin d'assurer le maintien de la bonne réputation et de la confiance au sein du groupe Festo. Il ne confère aucun droit à des tiers.

2 Chief Compliance Officer

Le conseil d'administration du groupe Festo a nommé, avec l'accord du conseil de surveillance, un Chief Compliance Officer (CCO). Celui-ci est rattaché au Président du conseil d'administration sur le plan organisationnel, mais a également le droit de rapporter directement à l'ensemble du conseil d'administration ainsi qu'au conseil de surveillance.

Le CCO a pour mission de soutenir les différentes sociétés du groupe Festo dans la mise en œuvre des prescriptions du présent code de conduite dans le cadre du Compliance Management System (CMS) et d'en surveiller le respect avec le soutien d'autres fonctions de gouvernance (par ex. Risk Management, Internal Control System, Internal Audit). En outre, le CCO élabore des directives internes concrétisant le code de conduite dans le cadre du CMS, les actualise si nécessaire et est l'interlocuteur pour toutes les questions relatives à un comportement éthique, intègre, conforme au droit et aux règles, ainsi que pour la mise en œuvre du code de conduite.

La fonction de gouvernance Internal Audit doit également veiller au respect du code de conduite et des directives complémentaires dans le cadre de ses audits et signaler les infractions constatées au CCO. Le comité de conformité, installé en complément, soutient l'exercice des tâches et le travail du CCO dans le cadre de son règlement intérieur.

3 Comportement dans l'environnement professionnel

3.1 Respect des lois, directives et règles internes

Tous les sites du groupe Festo doivent respecter la législation en vigueur, les normes industrielles minimales applicables, la « Convention des Nations Unies sur la Charte internationale des droits de l'homme » ainsi que toutes les règles et réglementations internes Festo (ci-après dénommées collectivement « normes »).

La direction d'entreprise, les cadres et les collaborateurs du groupe Festo n'agissent dans l'intérêt de l'entreprise que s'ils respectent ces normes. Cela vaut même si, du point de vue de l'individu ou de l'entreprise, cela peut paraître stratégiquement et économiquement défavorable ou inopportun, même en cas d'instructions d'action contraires d'un cadre. Chaque collaborateur est responsable, dans son propre domaine d'activité, de veiller à ce que son comportement soit toujours conforme à ces normes.

De par leur fonction, nous attendons de nos cadres qu'ils ne se contentent pas de communiquer ces normes de manière appropriée, mais qu'ils les appliquent eux-mêmes (fonction de modèle) et les exigent de leurs collaborateurs. Ils sont les premiers interlocuteurs de leurs collaborateurs pour toutes les questions liées au présent code de conduite.

3.2 Concurrence loyale

Le groupe Festo est convaincu de la qualité de ses produits, de sa force d'innovation, de son intégrité et de la performance de ses collaborateurs. Il s'engage en faveur des règles de l'économie de marché et d'une concurrence loyale et ouverte, tant au niveau national qu'international. Nous attendons la même chose de nos partenaires commerciaux et de nos concurrents. Le groupe Festo poursuit ses objectifs d'entreprise exclusivement selon le principe d'une prestation de haute qualité et s'abstient en principe de toute activité commerciale ou collaboration, de tout contrat ou autre avantage qui ne pourrait être obtenu qu'en enfreignant les règles du marché ou de la concurrence applicables.

3.2.1 Comportement conforme à la législation sur la concurrence et les cartels

Dans toutes ses activités, le groupe Festo veille à agir en conformité avec tous les principes applicables en matière de concurrence et de cartels. Le groupe Festo ne conclut pas d'accords anticoncurrentiels. En particulier, nous ne participons à aucune discussion avec des concurrents (potentiels) concernant les circonstances du marché, telles que les prix, les capacités, les clients, les quotas de vente, les zones de vente ou les programmes de production. Cela s'applique que de tels échanges ou modes d'action s'inscrivent dans le cadre d'accords ou qu'il s'agisse simplement de discussions informelles (par ex. lors de réunions d'associations), de « Gentlemen's Agreements » informels ou d'« actions concertées » ayant pour objet ou pouvant avoir pour effet de restreindre la concurrence.

Le groupe Festo respecte également tous les principes applicables en matière de législation sur la concurrence et

les cartels (de distribution) vis-à-vis de nos distributeurs. Nos distributeurs sont notamment libres de fixer leurs propres prix. Aucun boycott des fournisseurs ou des clients n'est entrepris ou encouragé, et aucune participation à la soumission d'offres fictives lors d'appels d'offres n'a lieu.

Les accords ou échanges envisagés avec des concurrents (potentiels) et des distributeurs doivent être préalablement soumis au service juridique pour examen et validation. Aucune conclusion / échange ne peut avoir lieu sans l'autorisation du service juridique.

3.2.2 Aucune corruption

Le groupe Festo ne tolère aucune forme de corruption et s'oppose fermement à toute corruption active ou passive. Il est interdit à la direction, aux cadres et aux collaborateurs du groupe Festo d'offrir, de promettre ou d'accorder des avantages à des partenaires commerciaux, à leurs employés ou représentants, à des agents publics, à des responsables politiques ou à des membres des groupes de personnes mentionnés, en contrepartie d'une préférence dans l'achat de marchandises, de prestations ou d'actes de service, que la prestation/l'acte en question fasse l'objet d'un droit ou non. De même, il est interdit à la direction d'entreprise, aux cadres et aux collaborateurs du groupe Festo d'accepter ou de se faire promettre des avantages pour un traitement préférentiel dans la livraison de marchandises ou de prestations. Dans ce contexte, les « ICC Rules on Combating Corruption », la « Convention des Nations Unies contre la corruption », les dispositions du FCPA (Foreign Corrupt Practices Act) des États-Unis ainsi que le Bribery Act 2010 du Royaume-Uni sont déterminants pour le groupe Festo.

3.2.3 Paiements

Toutes les opérations de paiement respectent les lois en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Les paiements initiés par le Groupe Festo pour les livraisons et prestations reçues doivent être effectués directement au cocontractant et en principe sur le compte bancaire correspondant dans le pays du siège du cocontractant, sauf s'il existe des accords de cession ou des recouvrements forcés juridiquement valables. Les exceptions nécessitent l'autorisation préalable du responsable des finances de la société Festo concernée. Les paiements ne peuvent être effectués ou ordonnés - sauf si un paiement anticipé a été convenu par contrat - que si les marchandises ont été livrées ou les prestations fournies conformément au contrat. Tous les paiements doivent être raisonnables et enregistrés conformément aux principes de comptabilité régulière. Il est interdit de convenir de prestations dont on peut supposer ou craindre qu'elles soient destinées, en tout ou en partie, au paiement de pots-de-vin.

Dans le contexte commercial, les paiements en espèces par Festo ou un collaborateur du groupe Festo sont interdits, sauf pour des montants allant jusqu'à 250 € ou l'équivalent en monnaie locale, à condition qu'il existe un justificatif dûment établi et répondant aux exigences légales, comptables et fiscales. En cas de dérogation à ce principe, l'approbation du responsable des finances de la société Festo concernée doit être obtenue sans délai et Corporate Compliance doit en être informé.

Les recettes en espèces sont en principe interdites. Les exceptions nécessitent l'approbation préalable du responsable des finances de la société Festo concernée.

3.2.4 Stimulations commerciales

Les commissions liées à la performance, les bonus (y compris dans le cadre d'accords de pool d'achat documentés), les remises et les marchandises mises gratuitement à disposition sont des stimulations commerciales typiques. De telles stimulations, ou des incitations similaires, ne peuvent être accordées ou acceptées que dans le respect et la conformité avec les normes applicables. L'octroi et l'acceptation doivent être juridiquement admissibles et socialement appropriés dans chaque cas et doivent être documentés par écrit. Dans le cas contraire, les stimulations doivent être refusées et/ou immédiatement remboursées.

Les rémunérations de services – notamment sous forme de commissions – versées à des tiers, par ex. des représentants, des courtiers, des conseillers ou d'autres intermédiaires, doivent être proportionnelles au service fourni et doivent être documentées par écrit de manière exhaustive, notamment en ce qui concerne l'objet de l'activité rémunérée et l'échéance.

Ces rémunérations doivent être calculées de manière à ne pas créer les conditions nécessaires ou à ne pas laisser supposer qu'elles sont utilisées pour contourner les règles susmentionnées. Les accords écrits avec les représentants, courtiers, conseillers et autres intermédiaires, y compris toutes les modifications ultérieures, doivent obliger la partie contractante à respecter à tout moment les principes susmentionnés et à ne pas verser de pots-de-vin ou recourir à d'autres pratiques similaires.

3.2.5 Dons en rapport avec l'activité commerciale

Tous les accords ou conventions annexes portant sur l'octroi direct ou indirect de dons de quelque nature que ce soit en faveur de personnes ou d'organisations individuelles dans le cadre de la négociation, de l'attribution, de l'autorisation, de la livraison, de l'exécution ou du paiement de commandes (p. ex. rétrocommissions) sont interdits. Cela concerne notamment les accords passés avec des partenaires commerciaux et leurs collaborateurs ou des agents publics.

Il est interdit d'offrir, de donner, de solliciter ou de recevoir, directement ou indirectement, des cadeaux et des dons dans le cadre d'activités commerciales. Cela ne s'applique pas aux invitations et aux cadeaux occasionnels d'une valeur financière négligeable et conformes aux usages locaux en matière commerciale. Toutefois, la condition préalable à l'octroi et à l'acceptation de telles invitations et de tels cadeaux est toujours de pouvoir exclure d'emblée toute influence sur une décision commerciale. En cas de doute, il convient de consulter le service Corporate Compliance.

3.2.5.1 Cadeaux, invitations et autres dons

Le groupe Festo attache une grande importance au respect des règles relatives aux invitations et aux cadeaux, qui sont définies non seulement dans le présent code de conduite, mais aussi dans notre « Politique anti-corruption et d'intégrité », ainsi que dans le « Code de conduite pour les partenaires commerciaux ».

Les cadeaux, invitations et autres dons similaires sont interdits s'ils sont de nature – en raison de leur valeur ou pour toute autre raison – à placer le bénéficiaire dans une situation d'obligation susceptible de mettre en cause son indépendance commerciale ou professionnelle. Les invitations à des événements sociaux ou autres ainsi que les dépenses y afférentes doivent être conformes aux usages commerciaux, raisonnables de par leur nature et leur ampleur et avoir un lien commercial évident. Il est dans tous les cas interdit de demander, d'accepter, d'offrir ou de donner de l'argent liquide ou des dons assimilables à de l'argent liquide (par ex. bons de carburant/d'achat, etc.) à titre d'avantage personnel.

Les violations des règles mentionnées dans cette section ne peuvent être justifiées nulle part dans le monde par le fait qu'elles sont couramment pratiquées par toutes les personnes concernées.

La direction d'entreprise, les cadres et les collaborateurs du groupe Festo ne sont pas autorisés à utiliser leur position ou leur fonction au sein de l'entreprise pour solliciter, accepter ou obtenir des avantages personnels (y compris des avantages non matériels) pour eux-mêmes et/ou pour des personnes qui leur sont proches. Si des cadeaux et/ou d'autres avantages, y compris le bénéfice de conditions préférentielles, dépassant les limites fixées ici, sont accordés ou proposés à un membre de la direction d'entreprise, à un cadre ou à un collaborateur du groupe Festo, pour lui-même ou pour des personnes proches, ils doivent en principe être refusés. Le service Corporate Compliance doit être informé immédiatement de toute offre de ce type.

En aucun cas, une invitation ou un don ne peut être lié(e) ou associé(e) à la demande, l'attente ou l'octroi d'une contrepartie. Tout ce qui pourrait ressembler à de l'influence doit être évité.

3.2.5.2 Allocations aux agents publics

La corruption active et passive d'agents publics est punissable dans le monde entier. Le groupe Festo rejette fermement la corruption sous toutes ses formes. Nous n'accordons en principe aucune invitation ni aucun avantage personnel à des agents publics (par exemple des fonctionnaires, des responsables politiques, mais aussi des personnes chargées d'une mission de service public ainsi que d'autres représentants et/ou agents d'institutions publiques). Les cadeaux symboliques d'une valeur financière insignifiante ou les invitations à des événements tels que des inaugurations ou des anniversaires auxquels les agents publics participent dans un rôle purement social et représentatif sont exclus de cette disposition. Les autres exceptions nécessitent l'autorisation écrite préalable du service Corporate Compliance et la confirmation écrite préalable que l'agent public peut accepter la libéralité (autorisation de l'employeur). Dans tous les cas, les invitations ou les avantages personnels ne sont autorisés que dans la mesure où les dispositions légales internationales ou nationales ne les interdisent pas.

3.2.6 Dons et parrainage

Les dons doivent toujours être effectués de manière transparente, c'est-à-dire que le bénéficiaire et l'utilisation concrète par le bénéficiaire doivent être connus et compréhensibles. En matière de parrainage, il faut veiller à ce qu'il y ait un rapport raisonnable entre la contribution financière et la contrepartie convenue. À cet effet, le groupe Festo a édicté une directive internationale en matière de dons et de parrainage. Il est fait référence à la version en vigueur de cette directive. Elle peut être consultée sur la page Intranet Festo « Company, Corporate Communication, Donations and Sponsorship » (Entreprise, Corporate Communication, Dons et Parrainage).

3.3 Durabilité et écocompatibilité

Le groupe Festo s'oriente vers les principes de durabilité et assume ses responsabilités envers les générations futures. Nous sommes conscients de l'importance du changement climatique et de la rareté des ressources. Le respect de toutes les lois environnementales applicables, y compris les dispositions des pays dans lesquels Festo opère, est une obligation évidente pour la direction d'entreprise, les cadres et chaque collaborateur du groupe Festo. Cette démarche est également pilotée et contrôlée par le système de gestion environnementale installé pour le réseau de production et de logistique, basé sur la norme internationale ISO 14001:2015.

Le respect des dispositions légales en matière d'environnement accompagne également le processus de fabrication et le cycle de vie de nos produits. Nous appliquons des critères écologiques élevés dès la conception, la sélection des matériaux et des fournisseurs ainsi que les processus de fabrication.

3.4 Tolérance et égalité des chances

En tant qu'entreprise mondiale, le groupe Festo travaille avec des collaborateurs et des partenaires commerciaux de différentes nationalités, cultures, religions et convictions. Les relations entre eux sont marquées par le respect, la tolérance, l'estime, l'équité et l'ouverture. Le groupe Festo rejette sans exception toute discrimination, tout harcèlement, tout traitement défavorable, tout dénigrement ou toute autre forme de mépris, mais aussi toute préférence accordée à ses collaborateurs ou partenaires commerciaux en raison de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur religion, de leurs convictions, de leurs opinions politiques, d'un handicap, de leur âge, de leur identité sexuelle, de leur grossesse, de leur langue ou de toute autre caractéristique protégée par l'éthique, la société ou la loi.

Toute forme de harcèlement sur le lieu de travail, notamment le harcèlement sexuel, est généralement interdite. Il importe peu que les personnes concernées puissent se soustraire au harcèlement ou que les contrevenants estiment que leur propre comportement est acceptable. Les cadres doivent montrer l'exemple et veiller à ce que l'environnement de travail soit exempt de discrimination et de harcèlement.

3.5 Rapports et documentation

Tous les procès-verbaux et rapports, surtout s'ils sont destinés à être portés à la connaissance de tiers, doivent être techniquement corrects et véridiques. Les saisies de données et autres enregistrements doivent toujours être complets, exacts, conformes au temps et au système et permettre d'identifier l'auteur ou le rédacteur ainsi que la date de création. Tous les processus commerciaux, en particulier les accords et contrats oraux et écrits, doivent être documentés et conservés conformément aux exigences légales et internes.

3.6 Sélection des partenaires commerciaux

Le groupe Festo sélectionne ses partenaires commerciaux selon des critères purement objectifs et économiques et examine toutes les offres de ses fournisseurs de manière équitable et impartiale. Il est en principe interdit de privilégier ou de désavantager des fournisseurs de manière non objective, notamment pour des raisons privées. En cas d'appel d'offres, le marché doit être attribué au soumissionnaire le moins cher, à moins qu'une autre décision ne se justifie pour d'autres raisons (qualité, service, relation commerciale de longue date, solvabilité, etc.). Dans ce cas, les considérations déterminantes doivent être documentées, sans que des tiers puissent en déduire des droits.



Le groupe Festo a développé un code de conduite autonome pour ses partenaires commerciaux sur la base de ce code de conduite. Il attend de ses fournisseurs, clients, partenaires de distribution et de tous les autres partenaires commerciaux qu'ils respectent de leur côté les décisions de valeurs exprimées dans le Code de conduite pour les partenaires commerciaux, qu'ils les observent dans leur collaboration avec Festo et qu'ils veillent à leur respect. Le groupe Festo attache une grande importance à ce que, dans la mesure du possible, les dispositions du code de conduite pour les partenaires commerciaux fassent l'objet de dispositions contractuelles, dans la mesure où il n'existe pas chez les partenaires commerciaux leurs propres codes de conduite préalablement vérifiés comme équivalents.

Une collaboration avec des fournisseurs et des partenaires de distribution n'est envisageable que si le partenaire commercial a approuvé le code de conduite pour les partenaires commerciaux ou s'il a prouvé qu'il disposait d'un code de conduite propre comportant des principes comparables. Nonobstant ce qui précède, le groupe Festo se réserve le droit de mettre fin prématurément à la relation d'affaires en cas de violation grave des principes du code de conduite pour les partenaires commerciaux, notamment en cas de corruption et de non-respect des droits de l'Homme ou de l'environnement.

3.7 Confidentialité des informations, sécurité informatique et protection des données

La protection des informations contre l'espionnage économique, la garantie de la sécurité informatique et la protection des données sont une nécessité élémentaire et la base du succès du groupe Festo. Toutes les informations concernant les sociétés du groupe Festo et leurs partenaires commerciaux sont traitées de manière confidentielle et ne doivent pas être rendues accessibles à des tiers, à moins qu'elles n'aient été préalablement rendues publiques ou accessibles de manière licite. La transmission d'informations dans le cadre de demandes de renseignements des autorités ainsi que dans le cadre de la réalisation d'intérêts opérationnels du groupe Festo est exclue de cette disposition.

L'utilisation directe ou indirecte d'informations confidentielles à des fins personnelles est interdite. La direction d'entreprise, les cadres et tous les collaborateurs sont tenus, conformément aux directives internes de l'entreprise, de protéger activement les informations confidentielles contre tout accès non autorisé. La sécurité de toutes les données commerciales doit être garantie dans tous les processus commerciaux, de sorte que les informations confidentielles, les documents commerciaux et les supports de données soient en principe protégés contre l'accès par des tiers. Le groupe Festo s'oppose notamment à toute forme d'espionnage économique, qu'il soit actif ou passif. De même, tous les collaborateurs respectent les directives globales en matière de sécurité informatique et font preuve d'une grande vigilance dans l'utilisation de nos systèmes informatiques.

Le groupe Festo respecte systématiquement les dispositions applicables en matière de protection des données et ne traite les données personnelles de ses partenaires commerciaux et de ses collaborateurs que si la loi l'autorise. La garantie des droits des personnes concernées doit être assurée dans tous les processus commerciaux. L'organisation de protection des données est impliquée à un stade précoce dans toutes les questions liées à la protection des données à caractère personnel et conseille et contrôle les responsables dans la mise en œuvre des exigences.

3.8 Directives sur le commerce extérieur, le contrôle des exportations et les douanes

Le groupe Festo respecte toutes les réglementations en matière de commerce extérieur, d'embargo, de douane et de contrôle du terrorisme, ainsi que les réglementations existantes en matière de paiement dans ce contexte, qui sont applicables dans les pays respectifs où il exerce ses activités. Tous les collaborateurs impliqués dans l'importation et l'exportation de marchandises, de services ou de technologies (y compris les données techniques), ainsi que dans les opérations de paiement, sont tenus de respecter les lois ou réglementations applicables en matière de sanctions économiques, de contrôle des exportations et d'importations, ainsi que toutes les directives et procédures liées à leurs activités commerciales.

En outre, le groupe Festo n'entreprend pas, ne fait pas entreprendre ou n'encourage pas d'actions ou de mesures qui pourraient donner l'impression de livraisons de contournement dans les pays sous embargo.

3.9 Impôts

Le groupe Festo est conscient de sa responsabilité sociale dans le cadre de l'accomplissement de ses obligations fiscales. Nous défendons également à cet égard le principe de la stricte légalité pour tous les actes, mesures, contrats et autres opérations. Cela implique également le strict respect de toutes les dispositions fiscales et réglementaires ainsi que le paiement de tous les impôts dus.

Ce principe ne repose pas uniquement sur l'idée que les infractions peuvent entraîner des préjudices commerciaux considérables en termes de poursuites pénales, d'amendes, de paiement d'intérêts ou de demandes de dommages et intérêts. Nous approuvons et soutenons au contraire le principe d'une action fiscale légale, indépendamment du fait qu'il en résulte ou non un avantage pour nous.

Sur la base d'un échange d'informations actif et régulier, la direction d'entreprise, les cadres et les collaborateurs des différentes sociétés du groupe Festo s'assurent, en collaboration avec les services compétents à cet effet au siège principal, qu'il n'y a pas de réduction illicite d'impôts et de taxes, que ce soit au niveau national ou international, ni de violation des obligations de coopération qui y sont liées.

Le groupe Festo n'entreprend pas, ne fait pas entreprendre ou n'encourage pas d'actions ou de mesures qui pourraient donner l'impression d'une évasion fiscale ou d'une réduction illégale de l'impôt des sociétés du groupe Festo ou de nos partenaires commerciaux.

4 Comportement envers les collaborateurs

4.1 Culture de gestion d'équipe

Le groupe Festo considère ses collaborateurs comme le cœur de l'entreprise. Ils sont les garants de notre succès et nous rendent uniques face à la concurrence.

Sur la base des valeurs Festo, le groupe Festo a décrit et communiqué des compétences de gestion d'équipe. Selon ce code, chaque cadre est invité, entre autres, à donner l'exemple et à agir en accord avec le présent code de conduite, en particulier à se montrer respectueux, fiable et responsable dans ses relations avec les collaborateurs qui sont sous sa responsabilité. Le cadre doit obtenir et maintenir leur reconnaissance par un comportement personnel exemplaire, des performances, une accessibilité et des compétences sociales.

4.2 Responsabilité en tant qu'employeur

La protection complète des droits de l'Homme et des travailleurs ainsi que la prévention des violations dans ce contexte sont une évidence pour Festo. Le responsable des droits de l'Homme nommé pour le groupe Festo pilote et surveille à cet effet le système de gestion installé pour le respect des droits de l'Homme et des droits environnementaux correspondants. Notre activité commerciale s'aligne sur les normes sociales et environnementales reconnues au niveau international.

Festo ne tolère pas le travail des enfants, où que ce soit dans le monde. Nous n'employons pas de collaborateurs de moins de 15 ans, sans exception. Nous nous engageons en outre à protéger les collaborateurs de moins de 18 ans : ils n'effectuent aucun travail susceptible de mettre en danger le développement physique ou mental des jeunes.

Nous rejetons catégoriquement toute forme de travail forcé. Festo ne tolère aucune forme d'esclavage moderne ou de trafic d'êtres humains. Cela signifie que tout type de travail ou de service demandé à un collaborateur sous la menace d'une sanction et pour lequel il ne s'est pas porté volontaire est strictement interdit.

Le groupe Festo tolère et respecte la liberté d'association, l'adhésion ou l'appartenance de ses employés à d'autres associations reconnues par la Constitution, telles que des syndicats dûment constitués ou d'autres associations représentant les intérêts et la protection des collaborateurs. Il n'en résulte aucune conséquence négative pour les collaborateurs individuels.

En tant qu'entreprise, nous veillons dans le monde entier à ce que les conditions de travail, les rémunérations et les horaires de travail soient conformes aux lois nationales et aux normes industrielles en vigueur. Nos collaborateurs reçoivent des contrats de travail écrits et transparents et peuvent consulter les règlements internes en vigueur.

4.3 Conditions de travail équitables et sûres

L'estime et la responsabilité envers les collaborateurs se reflètent également dans l'ambition du groupe Festo d'offrir à ses collaborateurs, dans chaque pays, des conditions de travail sûres et équitables, conformes à toutes les exigences légales pertinentes, y compris locales, ainsi qu'à l'état de la technique.

La sécurité et la santé de tous les collaborateurs sont également une priorité absolue pour le groupe Festo. Nous nous engageons donc à garantir en permanence un niveau de qualité élevé dans tous les domaines de l'entreprise, ainsi qu'à mettre à disposition et à entretenir des postes et des outils de travail sûrs, hygiéniques et ergonomiques. Les processus, les installations et les ressources opérationnelles sont gérés ou exploités conformément aux dispositions légales et internes en vigueur en matière de santé et de sécurité, ainsi que de prévention des incendies.

4.4 Prévention des conflits d'intérêts

Le groupe Festo attache une grande importance à ce que les membres de la direction d'entreprise, les cadres et les collaborateurs ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêts. Les décisions entrepreneuriales au sein du groupe Festo sont prises exclusivement dans l'intérêt de Festo, sur la base de critères objectifs, factuels, vérifiables et transparents.

Un conflit d'intérêts survient lorsque les intérêts privés de la direction d'entreprise, des cadres et des collaborateurs, considérés objectivement, pourraient influencer le processus de décision ou donner l'impression de le faire, de sorte que la décision prise n'est pas totalement objective ou n'est pas dans le meilleur intérêt de Festo. Cela peut également être le cas lorsqu'une décision commerciale affecte les intérêts potentiels de personnes proches des groupes de personnes mentionnés (par ex., parents, partenaires et amis proches).

Les conflits d'intérêts doivent être évités dans la mesure du possible, mais doivent dans tous les cas être rendus transparents et déclarés au cadre concerné. Après réception d'une telle notification, le cadre évalue la situation en consultation avec le service Corporate Compliance et prend, si nécessaire, les mesures correctives appropriées.

5 Mise en œuvre du code de conduite

Le groupe Festo n'accepte aucune violation de ce code de conduite (« tolérance zéro »). Chaque cadre du groupe Festo est donc tenu d'informer ses collaborateurs du contenu et de la signification de ce code de conduite. Ils doivent s'assurer que les collaborateurs qui lui sont rattachés ont non seulement pris connaissance de ce code de conduite, mais qu'ils l'ont également compris et qu'ils sont conscients de son importance. Les cadres sont en outre invités à encourager leurs collaborateurs à respecter le code de conduite et à les aider à le faire. S'il y a des indices d'infraction, le cadre doit y donner suite de manière conséquente et en informer le CCO en conséquence.

Le groupe Festo mettra à la disposition des collaborateurs des informations appropriées (par ex. sous forme de directives complétant le présent code de conduite) qui les aideront à identifier à temps et donc à éviter d'éventuelles violations des lois ou du présent code de conduite. Cela inclut notamment des formations sur des thèmes spécifiques et dans des domaines de risques particuliers. Néanmoins, la direction d'entreprise, les cadres et les collaborateurs sont tenus, en cas de doute, de se procurer eux-mêmes des informations sur l'éthique et l'intégrité, mais également la conformité à la loi et aux règles. Le service Corporate Compliance se tient ici à votre disposition pour toute question.

Tous les collaborateurs du groupe Festo peuvent s'adresser à leur cadre ou directement au CCO pour toute question relative au contenu ou à l'interprétation du code de conduite. Cela vaut en particulier pour les notifications d'éventuelles infractions ou de cas suspects.

Les questions relatives au présent code de conduite et les signalements d'éventuelles violations ou suspicions peuvent être envoyés par e-mail à l'adresse compliance@festo.com ou via le système d'alerte, accessible via la page intranet « Company, Compliance, Festo Whistle-Blowing-System » (Entreprise, Compliance, Système d'alerte Festo). Nonobstant l'invitation à signaler les violations ou les cas suspects, tout collaborateur qui, sur la base d'éléments concrets, estime qu'une violation du code de conduite a été commise ou pourrait l'être, a le droit de signaler une telle violation ou un tel cas suspect. Les collaborateurs qui informent leur cadre ou le service Corporate Compliance, ou qui signalent des violations/des cas suspects par les canaux disponibles, ne doivent craindre aucun préjudice.

La notification doit être traitée de manière strictement confidentielle. Si nécessaire, le groupe Festo prendra des mesures appropriées pour protéger les collaborateurs concernés (ou les personnes ayant donné l'alerte) contre tout préjudice. Dans la mesure du possible et dans les limites autorisées par la loi, le groupe Festo traitera de manière strictement confidentielle l'identité des collaborateurs qui signalent une violation ou un cas suspect, ou des collaborateurs qui participent activement à l'enquête sur les violations.



Le système d'alerte offre également la possibilité d'émettre des rapports anonymes et est également à la disposition des personnes externes pour signaler des actes illégaux du groupe Festo. À l'adresse Internet www.festo.com (À propos de Festo › Durabilité et responsabilité › Conformité), les personnes externes peuvent s'informer sur la gestion de la conformité au sein du groupe Festo, notamment consulter le présent code de conduite et accéder au système de signalement.

Esslingen, le 15/02/2024

Thomas Böck
Président du conseil d'administration

Dr Sebastian Beck
Membre du conseil d'administration
Finances et Ressources Humaines

Gerhard Borho
Membre du conseil d'administration Technologie
de l'Information et Digitalisation

Dr Ansgar Kriwet
Membre du conseil d'administration
Recherche et Développement

Frank Notz
Membre du conseil d'administration
Ventes

Dr Jaroslav Patka
Membre du conseil d'administration
Opérations